commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-246

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE DE GATEAUX POUR LE TELETHON

Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1,
Vu les articles L.411-1 du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande en date du 13 novembre 2024 par laquelle L'APE Les Petits Marcel d'Illiers-Combray sollicite l'autorisation d'organiser une vente de gâteaux pour le Téléthon devant les portails des écoles Les Nymphéas, les Aubépines et la Vivonne d'Illiers-Combray le vendredi 29 novembre 2024,
Vu l'autorisation municipale du 29 novembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu néanmoins de prendre toutes les précautions pour assurer les sécurités des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APE Les Petits Marcel d' Illiers-Combray est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 : L'installation et la manifestation se déroulera devant les portails des écoles Les Nymphéas, les Aubépines et la Vivonne le vendredi 29 novembre 2024 de 16h00 à 17h30.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées sur le domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires ainsi que les participants de l'APE Les Petits Marcel sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 8 : Monsieur le maire de la commune d'Illiers-Combray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie , Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, tous les agents chargés de la police de la circulation veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- L'APE Les Petits Marcel
- Les directrices des écoles

Fait à, Illiers-Combray, le 29 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241129-AR-2024-246-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024